

AFR/RC40/R11 : Préparation et intervention aux urgences dans la Région africaine

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA34.26, WHA38.29 et WHA42.16 de l'Assemblée mondiale de la Santé, la résolution CM/RES/1253 (LI) de l'OUA, les résolutions n° 42/169 et 444/236 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution AFR/RC38/R25 du Comité régional ;

Conscient du grave impact des catastrophes sur les infrastructures sanitaires et le développement économique des pays africains ;

Prenant acte de la mesure prise par le Secrétaire général des Nations Unies en proclamant les années 1990, Décennie internationale de la Réduction des Catastrophes naturelles et de la mise en place d'un secrétariat et d'un fonds pour cette Décennie ;

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur régional sur la « préparation et intervention aux urgences liées aux catastrophes naturelles et aux épidémies en Afrique (document AFR/RC40/8 Rév.1),

1. LANCE un appel aux organismes intéressés des Nations Unies opérant dans la Région pour qu'ils coopèrent, collaborent et harmonisent leurs efforts avec le Bureau régional de l'OMS et son Centre panafricain de Préparation aux Urgences pour alléger l'impact négatif des catastrophes dans le pays membres ;
2. RECOMMANDE aux pays membres :
 - i) de mettre en œuvre les éléments pertinents du rapport ;
 - ii) de présenter régulièrement des rapports sur l'incidence des catastrophes dans leurs territoires respectifs au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique et/ou au Centre panafricain de Préparation aux Urgences d'Addis Abeba ;
 - iii) de renforcer la coopération entre le secteur de la santé et les autres secteurs concernés ; et
 - iv) d'appuyer la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de la Décennie internationale de la Réduction des Catastrophes naturelles ;
3. RECOMMANDE au Directeur régional :
 - i) de coopérer et collaborer avec le Secrétariat général de l'OUA et avec les autres organismes et institutions concernés, en vue de l'application de la résolution CM/RES/1253 (LI) de l'OUA sur l'organisation d'une réunion régionale sur les catastrophes en Afrique pour définir les projets prioritaires revêtant une importance nationale, sous-régionale et régionale ;
 - ii) d'organiser des ateliers, séminaires et stages de formation pertinents à l'intention des techniciens, des gestionnaires de niveau intermédiaire et de décideurs africains ;
 - iii) de coopérer avec le Secrétariat de la Décennie internationale de la Réduction des Catastrophes naturelles à la réalisation des objectifs et buts pertinents de la Décennie par des efforts concertés et des propositions concrètes de projet à réaliser au cours de la Décennie ;

- iv) de renforcer le réseau existant des centres collaborateurs pour la réduction des catastrophes dans la Région ; et
- v) de mobiliser les fonds nécessaires pour appuyer les pays africains dans leurs efforts de préparation aux catastrophes et aux interventions d'urgence.

Septembre 1990, **40**, 21